

COMMUNIQUE

27/10/2022

**Energie en actions continue de contester le prix de 12 euros par action
du projet d'OPA simplifiée de l'Etat sur les actions EDF**

L'association Energie en actions a pris note du communiqué publié ce soir par EDF « *Le Conseil d'administration d'EDF rend un avis motivé favorable sur le projet d'offre publique d'achat simplifiée initiée par l'Etat français* ».

Energie en actions peut comprendre les conclusions formulées vis-à-vis des porteurs d'OCEANES, émises en septembre 2020 qui vont se voir offrir une plus-value de 34 %, alors que les investisseurs qui les ont souscrites, à la différence des actionnaires, n'ont pris aucun risque, étant assurés d'un remboursement des Obligations au pair le 14 septembre 2024.

En revanche, en tant que représentant de nombreux actionnaires personnes physiques d'EDF, Energie en actions conteste :

- les conclusions du cabinet Finexsi, désigné en qualité d'expert indépendant,
- l'avis motivé formulé par le Conseil d'administration sur l'Offre, ainsi que la recommandation formulée.

Energie en actions rappelle son envoi le 11 octobre d'un courrier au Cabinet Finexsi, soulignant notamment que :

- ce projet d'OPA s'inscrit dans une situation tout à fait particulière, qui doit conduire à revoir et à adapter les méthodologies habituelles,
- la perte de valeur d'EDF (et des actions EDF) depuis l'ouverture du capital est due pour une grande partie aux décisions de l'Etat, C'est pourquoi Energie en actions a été conduite à déposer le 31 août une plainte au pénal pour mise en difficulté de l'entreprise,
- il n'est donc pas équitable que l'Etat initiateur de l'Offre retienne la valeur actuelle de la société comme base de l'indemnisation des actionnaires,
- avec une offre à 12 euros par action, l'Etat ressortirait largement bénéficiaire depuis l'ouverture du capital d'EDF et post opération, avec une recette nette de 9,379 milliards d'euros, alors que les minoritaires supporteraient en monnaie courante et avant prélèvements sur dividendes une perte de 1,915 milliards d'euros. De ce fait, afin d'atteindre une « opération blanche » pour les minoritaires en euros courants avant prélèvements sur dividendes, l'Etat devrait proposer au moins 9,504 milliards d'euros pour acquérir les actions de minoritaires, soit **un prix minimal de 15,03 €/action**.

Un certain d'autres remarques sur le projet d'Offre et les évaluations présentées formulées par Energie en actions et d'autres représentants d'actionnaires minoritaires d'EDF ne semblent absolument pas avoir été prises en compte par le Cabinet Finexsi.

Energie en actions souligne également qu'EDF a annoncé « *déposer ce jour, devant le Tribunal administratif de Paris, un recours indemnitaire afin d'obtenir la réparation intégrale par l'Etat de ses préjudices ... estimé à 8,34 milliards d'euros* ». Or, il semble que cette indemnité représentant 2,15 €/action n'a pas été prise en compte.

Energie en actions conteste donc fermement les conclusions du Cabinet Finexsi selon lesquelles les termes de l'Offre seraient équitables pour les actionnaires.

S'agissant du **vote exprimé le 27 octobre par le Conseil d'administration**, il semble que le résultat n'a été atteint qu'après prise en compte de la voix prépondérante du PDG d'EDF.

Or Energie en actions rappelle qu'elle avait, à l'occasion de l'Assemblée Générale extraordinaire d'EDF du 22 juillet 2021, contestée la nomination proposée d'une administratrice, présentée comme indépendante. L'association considérait en effet que cette personne se trouvait en situation d'intérêts liés avec l'Etat, actionnaire majoritaire d'EDF, en s'appuyant sur les recommandations sur le gouvernement d'entreprise de l'Association Française de la Gestion financière (AFG), qui précisent que : « *Pour être qualifié de « libre d'intérêts », l'administrateur ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts potentiel. Ainsi il ne doit pas en particulier : ... - être salarié ou mandataire social dirigeant d'un actionnaire significatif de la société ou d'une société de son groupe... ».*

Energie en actions considère donc que la clause suivante du code Afep – Medef aurait dû s'appliquer : "*l'administrateur a l'obligation de faire part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient d'assister au débat et de participer au vote de la délibération correspondante.*"

Energie en actions rappelle également avoir plusieurs fois (questions écrites AG) interpellé l'entreprise sur la non-application de la disposition suivante du code de gouvernance AFEP-MEDEF (auquel EDF fait souvent référence) : « *hors dispositions légales contraires, l'administrateur doit être actionnaire à titre personnel et ...posséder un nombre minimum d'actions, significatif au regard des rémunérations qui lui ont été alloués. A défaut de détenir ces actions lors de son entrée en fonction, il utilise ses rémunérations à leur acquisition ».*

Si les administrateurs d'EDF, présentés comme indépendants, s'étaient appliqués personnellement cette clause, en acquérant un nombre significatif d'actions EDF, on peut légitimement se demander s'ils auraient tous formulé le même « *avis favorable sur l'Offre en considérant que celle-ci - en ce qu'elle offre aux actionnaires ... la possibilité de céder leurs titres à un prix jugé équitable par l'expert indépendant - est conforme aux intérêts d'EDF, de ses actionnaires ».*

Energie en actions reste mobilisé dans la défense des intérêts des actionnaires salariés et individuels d'EDF, qui sortiraient spoliés si l'Offre déposée par l'Etat auprès de l'AMF se concrétisait (OPA sur EDF suivie d'une offre de retrait obligatoire) au prix de 12,00 € par action. Dans ce cadre, nous restons en relation régulière avec les autres représentants des actionnaires salariés du groupe EDF, notamment au sein des Conseils de surveillance des fonds d'actionnariat salarié, et d'autres représentants d'actionnaires minoritaires d'EDF.

Contacts : contact.energieenactions@gmail.com

Energie en Actions, Immeuble EDF - 4 Rue Floréal 75017 PARIS

Créée en 2006, **Energie en actions** a pour objet de **défendre les intérêts du Groupe et de ses actionnaires, salariés et anciens salariés du groupe EDF, en toute indépendance** tant vis à vis de la Direction de l'entreprise que des organisations syndicales, et quel que soit leur mode de détention d'actions EDF. Energie en actions est représentée au sein des Conseils de surveillance des fonds d'actionnariat salarié EDF. **Suite à l'annonce le 6/7/2022 par la Première Ministre de son intention de détenir 100 % du capital d'EDF, l'association souhaite défendre toutes les personnes, qu'elles soient ou non salariées d'EDF, qui ont investi une partie de leur épargne en actions EDF, notamment lors de l'ouverture du capital en 2005.**

<http://www.energie-en-actions-edf.fr> <https://www.linkedin.com/company/energie-en-actions>